COMMUNE DE
LAY

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 janvier 2026

Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

1- Restes à réaliser 2025;
2- Orientations Budgétaires ;
3- Vote des taux des taxes directes locales ;
4- Vote des subventions aux associations 2026 ;
5- Budget CCAS – Dissolution ;
6- Délibération pour la répartition des règlements de concessions ;
7- Création Commission Communal d'Actions Sociales ;
8- Impasse de la Forest ;
9- Questions diverses.

Présents :
Jean-Marc GIRAUD, Leititia BERNICAT, Jean-Christophe GUILLON, Pierre SALAZARD, Myriam CORTEY, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Jocelyn JUNET, Nicolas PONTILLE, Sandrine BLEIN, Michel PATUREL.

Absents : Paula RODRIGUES, Hervé PONTILLE,

Pouvoirs déposés :
Hervé PONTILLE à Jean-Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Pierre SALAZARD

- Approbation procès-verbal –

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

- DECISIONS DU MAIRE –

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 42 118 25 00008 transmise le 30 décembre 2025 par Maître Virginie VIAL. Parcelle située 91 chemin du pied de la Fée section A – n° 365 – Superficie : 2030 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens concernés.

- RESTES A REALISER 2025 –

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Christophe GUILLON, adjoint aux finances.

OPERATION N°	OBJET	DEPENSES	RECETTES
65	Voirie		35 000,00 €
81	Ecole – étage		1 580,00 €
121	Cimetière – Reprise des concessions	8 000 €	7 000 €
122	Aménagement du centre-bourg	9 136,00 €	
	Installations, matériel et outillage	73 092,13 €	
	TOTAL	**90 228,13 €**	**43 580.00 €**

– ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 -

Monsieur le Maire liste les petits travaux restés en suspens pour la mairie :

- Aménager l'aire de jeux sur le Jardin Public avec le jeu acquis cette année ;
- Mise à jour des archives de la commune ;
- Reprise des concessions du cimetière ;
- Achat de plaques de numérotation pour les nouvelles maisons et plaques de rue pour la campagne ;
- Achat de poubelles de trie suite à la nouvelle réglementation ;

Des travaux sont également à prévoir dans la commune :

- Voirie : chemin du Faye ;
- Ecole : salle d'évolution à refaire dans son intégralité ;
- Local associatif de la Forest : regarder pour mettre en place un système de télégestion du chauffage;
- Mairie : menuiseries extérieurs à ressuivre ;
- Salle communale : Etude de travaux ;
- Restaurant Scolaire : rachat de vaisselles ;
- Usine Rachel Tex : toiture à rénover ;
- Eglise : une partie de la toiture à rénover et achat de protection pour les vitraux ;
- Locations communales : changement d'huisserie et rénovation salle de bains ;
- Local chemin de Poète Joseph de Berchoux (rachat à l'EHPAD) : rénovation
- Chemin de la croix Blanche : éclairage public ;

- VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026 –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition qui avaient été votés au conseil municipal pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti : 27.80 %
- Taxe foncière non bâti : 31.32 %
- Taxe d'habitation : 14,45 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DECIDE** que les taux d'imposition des taxes seront les suivantes pour l'année 2026 :
Taxe foncière bâti : 27.80 %
Taxe foncière non bâti : 31.32 %
Taxe d'habitation : 14,45 %

Berchoux F. : Est-ce qu'il y une taxe sur les habitations vacantes ?
M. le Maire : Il n'y a pas de taxe car il y a très peu d'habitation vacante sur la commune. A réfléchir.

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2026 -

Monsieur le Maire propose que la somme de 4 000 €uros soit votée au compte des subventions annuelles du budget 2026 pour les différentes associations.
Ce montant sera attribué entre les diverses associations suivant le tableau ci-dessous.
La somme restante sera attribuée aux associations qui n'ont pas été soumise le jour du vote du budget.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADMR	150 €
Amis de l'USEP	200 €
Centre Léon Bérard	50 €
Amicale Sang	100 €
Etincelle de Lay	500 €
GOAL Foot	100 €
GYM en Lay	200 €
Comité des Fêtes de Lay	200 €
LAY T MOTIV	300 €
Société L'Espérance	300 €
Sou des Ecoles	300 €
Les Mélodies de Lay	200 €
Fête en Lay	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien de Lay	150 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2026.

- DISSOLUTION DU BUDGET CCAS -

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025;
- **D'EXERCER** les attributions dont le CCAS avait la charge ;
- **D'IMPUTER** le solde comptable du CCAS au budget communal 2026 et d'en informer le Trésor Public ;
- **D'INFORMER** par courrier ou mail les membres du conseil d'administration du CCAS

- FIN DE REVERSEMENT AU BUDGET CCAS DU TIERS DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'achat ou d'un renouvellement de concessions dans notre cimetière, la répartition du produit des concessions se faisait comme suite :
- Versement de 2/3 de la somme au Budget Communal ;
- Versement de 1/3 de la somme au Budget CCAS.

Au vu de la dissolution du Budget CCAS, il convient donc que le Budget Communal perçoive l'intégralité du produit des concessions cinéraires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DECIDE** que les produits des concessions cinéraires soient reversés en totalité au Budget Communal;
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 70311 « Concessions dans les cimetières » au Budget Communal;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE -

Vu la délibération de dissolution du Budget CCAS,

Monsieur le Maire informe qu'en remplacement du CCAS, les communes peuvent décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les demandes d'aides sociales soumises au conseil (L.2121-22 DU CGCT).
Pour autant ces commissions ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra-municipale, composée à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal. Les membres de cette commission seront les membres nommés au CCAS en début de mandat pour assurer les mêmes compétences qu'au CCAS.

Cependant ce sera le conseil municipal qui aura le pouvoir décisionnel et devra délibérer sur attribution des décisions de cette commission.

Cette commission serait composée de 6 membres élus du Conseil municipal et 5 membres hors conseil.
Monsieur le Maire propose de nommer les membres de la commission extra-municipale Action Sociale comme suite :
Membres du conseil municipal : M. Jean-Marc GIRAUD, Président de droit, Mme Leititia BERNICAT ; Mme Sandrine BLEIN ; Mme Paula RODRIGUES ; Mme Myriam CORTEY ; M. Michel PATUREL ;

Membres hors conseil : Mme Marie-Noële JACQUETTON ; Mme Anaïs CRIONNET ; Mme Lydie BUNOUST ; Mme Evelyne LANOIX, M. Gérard PONTILLE.

Ces derniers, seraient consultés, sur les dossiers de demande de secours, aideraient dans la mise en place du repas et des colis de fin d'année et toutes autres manifestations à destination des aînés de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** la création de la commission extra-municipal pour la gestion de l'action sociale ;
- **ACCEPTE** de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les 6 membres élus du Conseil Municipal et 5 membres hors conseil, à savoir :
Membres du conseil municipal : M. Jean-Marc GIRAUD, Président de droit, Mme Leititia BERNICAT ; Mme Sandrine BLEIN ; Mme Paula RODRIGUES ; Mme Myriam CORTEY ; M. Michel PATUREL ;
Membres hors conseil : Mme Marie-Noële JACQUETTON ; Mme Anaïs CRIONNET ; Mme Lydie BUNOUST ; Mme Evelyne LANOIX, M. Gérard PONTILLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LE TITRE DE LA COMMUNE CADASTRE B565 – IMPASSE DE LA FOREST -

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°20250220.7 du 20 février 2025, le Conseil Municipal avait décidé de classer l'Impasse de la Forest dans la voirie communale.

Monsieur le Maire informe que les riverains de cette impasse proposent à la commune d'acquérir cette voie cadastrée B565 à l'euro symbolique du fait de son classement dans la voirie communale.

Hors de la présence de Monsieur Fernand BERCHOUX, conseiller municipal et habitant de l'impasse de la Forest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** la proposition des riverains de l'Impasse de la Forest;
- **APPROUVE** l'acquisition de la voie « Impasse de la Forest » cadastrée B565 à l'euro symbolique ;
- **DIT** que la commune règlera en sus les frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document de rapportant à cette affaire.

- AVENANT N°2 – A LA CONVENTION 2023-2023 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42 -

Monsieur le Maire rappelle la commune a conventionné en 2023 avec le CDG42 afin qu'ils établissent les dossiers CNRACL de nos agents.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un avenant à cette convention sur l'évolution des tarifs et les prestations comme suite :

Les prestations proposées sont les suivantes :

✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable ;
✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive ;
✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité ;
✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable ;
✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable ;
✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
✓ Droit à l'information (cohortes) ;
✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière ;
✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents ;
✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures) ;
✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) ;
✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Les conditions financières :

La collectivité prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2026 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 du 16 décembre 2025 :

❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable : 250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive : 200 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité : 250 €
❖ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable : 125 €
❖ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable : 125 €
❖ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 150 €
❖ Droit à l'information (cohortes) : 75 €
❖ Compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière : 75 €
❖ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents : 50 €
❖ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures pour 6 agents maximum) : 500 €
❖ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète) : 300 € la ½ journée ou 500 € la journée
❖ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée) : 200 €

Monsieur le Maire dit que le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention 2023-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout document de rapportant à cette affaire.

- QUESTIONS DIVERSES -

- ✓ **TRAVAUX DES AGENTS DE VOIRIE**: Destruction des anciennes toilettes qui étaient face à l'église, reprise de la façade et remise en état de la cour sous le porche.
 Location sur une journée de la nacelle pour la dépose des illuminations de Noël.

- ✓ **LIMITE AGGLO** : une modification des limites de l'agglomération sur la RD n°26 au niveau de la voie communale « Rue Chez Fillon » est nécessaire suite à l'extension de l'agglomération et pour notamment des raisons de sécurité liées à la vitesse. Un arrêté sera pris dans ce sens.

- ✓ **MUTUELLE DE VILLAGE :** Après s'être renseigné auprès des communes avoisinantes, nous avons contacté Santé Mut' Roanne. La commune doit fournir simplement un local pour organiser les diverses permanences et diffuser les tracts fournis pour la première permanence. Cela engendre aucune charge de la part de la commune.

- ✓ **COURS D'ARTS PLASTIQUES** : des cours d'arts plastiques vont être dispensé sur la commune à partir du mois de septembre pour les enfants et les adultes. Des tracts seront distribués prochainement sur la commune.

- ✓ **COURS DE DANSES** : un administré aurait le projet de dispenser des cours de danse de salon sur la commune.

- ✓ **VILLAGE DE CARACTERE** : Lors de la commission fleurissement, il a été évoqué le souhait de devenir village de caractère. Une personne de cette commission nous a contacté afin de nous apporter son aide dans cette démarche.

- ✓ **TERRAIN SYNTHETIQUE**: le projet reste pour le moment en attente car une canalisation d'eau qui dessert la commune de Neulise passe sous le futur terrain.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 26 février 2026

PV arrêté en date du jeudi 26 février 2026

Secrétaire de séance,
M. Pierre SALAZARD

MAIRIE DE LAY
42 (Loire)

Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD